



## **CHARTRE INTERNE POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES EN FORMATION**

### *Contexte et Principes*

L'objectif est de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe article D 323-10-1 du code du travail créé par décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation...les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

De par le principe de non-discrimination inscrit dans la constitution, les candidats bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres personnes en formation. Toutefois, ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent au cas par cas être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

Le public visé est constitué des personnes inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex : reconnaissance COTOREP)
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les pensionnés de guerre ou assimilés
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité Les jeunes de 16 à 20 ans porteurs d'un projet d'apprentissage et bénéficiant d'une notification de droits délivrés par la CDAPH

Néanmoins, l'action peut aussi concerner : Tous les salariés du secteur privé, bénéficiaires de la loi du 11 février 2005.

### *Engagement de l'organisme de formation*

Par sa démarche RBD, s'engage à :

- Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination, dans des conditions d'accessibilité PMR.

#### **RBD SAS**

Parc d'activités Alpespace – 184 voie Galilée – 73800 SAINTE HELENE DU LAC - Tél. : 04.79.28.53.82

N° de SIRET : 747 220 481 00077 / APE : 2573 B - N° de TVA Intracommunautaire : FR88747220481

Organisme de formation avec déclaration d'activité enregistrée sous le n°82730122673 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Mise à jour du : 25/01/2025



- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes handicapées, toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap,
- Mobiliser l'ensemble de son équipe pédagogique, technique ou administrative sur les questions relatives à l'accueil des personnes handicapées,
- Afficher la « Charte pour la formation des personnes handicapées » dans un lieu accessible à tous et sur le site internet, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

### *Modalités d'accueil*

Par sa démarche, RBD s'engage à mobiliser une personne pour :

1. Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé :

Dès la phase d'inscription, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation, une rencontre est proposée à la personne handicapée. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard de son handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours. Cette appréciation se fait avec la personne, en lien étroit avec le prescripteur, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de la personne.

Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de l'autonomie de la personne. En l'absence de prescripteur, l'Agefiph pourra directement répondre aux interrogations.

2. Validation de l'entrée en formation :

L'organisme de formation confirmera l'entrée en formation du candidat auprès du prescripteur ou lui notifiera les causes de refus.

3. Mise en œuvre de la formation :

Après l'évaluation des besoins de la personne, l'organisme s'assure, en lien avec les formateurs, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de la personne handicapée et la prise en compte de la spécificité de son handicap. Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé à la personne handicapée. L'organisme exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Un bilan individualisé regroupant si possible, le stagiaire, le formateur et le prescripteur sera programmé en fin de formation.

Interface avec l'Agefiph : L'organisme de formation fera l'identification des publics handicapés accueillis dans le centre de formation et s'engage, si ce cas se présente, à transmettre ces informations à l'Agefiph.

### *Contactez-nous*

Caroline DALBAN

04.79.28.53.82 - [caroline.dalban@rbd.fr](mailto:caroline.dalban@rbd.fr)

Parc d'activités Alpespace – 184 voie Galilée

73800 SAINTE HELENE DU LAC

#### **RBD SAS**

Parc d'activités Alpespace – 184 voie Galilée – 73800 SAINTE HELENE DU LAC - Tél. : 04.79.28.53.82

N° de SIRET : 747 220 481 00077 / APE : 2573 B - N° de TVA Intracommunautaire : FR88747220481

Organisme de formation avec déclaration d'activité enregistrée sous le n°82730122673 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Mise à jour du : 25/01/2025